



L'ACTION SOCIALE Aides financières collectives

LE FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

Les 6 thématiques éligibles à un financement

Thématiques	Objectifs prioritaires
<p>1- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun</p> <p><i>Détaillé en page 3</i></p>	<p>Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap »</p> <p>Faciliter l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils de loisirs et les accueils jeunes</p> <p>Permettre l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh)</p>
<p>2- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance</p> <p><i>Détaillé en page 5</i></p>	<p>Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents</p> <p>L'accueil en horaires atypiques et d'urgence</p>
<p>3- Favoriser l'engagement et la participation des enfants âgés de 3 à 11 ans</p> <p><i>Détaillé en page 7</i></p>	<p>Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs</p>
<p>4 - Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires</p> <p><i>Détaillé en page 9</i></p>	<p>Soutenir la rénovation et l'équipement des structures</p> <p>Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants</p>
<p>5 - Soutenir les démarches innovantes</p> <p><i>Détaillé en page 11</i></p>	<p>Soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée</p>
<p>6 – Faciliter l'accès au logement</p> <p><i>Détaillé en page 12</i></p>	<p>Contribuer à l'émergence de solutions locales de logement, notamment en direction des publics les plus fragiles.</p>

Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (Eaje et Alsh), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

L'appel à projets 2024 vise à :

- apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents en favorisant l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire à tous les enfants,
- favoriser la continuité des réponses pour soutenir les parents confrontés à un évènement fragilisant,
- participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant.

Cet axe se structure autour de trois volets prioritaires :

❖ Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap peuvent être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap » adossé à la Psu.

Ce volet peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap ».

Cet accompagnement au-delà du bonus « inclusion handicap » ne doit pas relever d'une pratique systématique mais lorsque la situation et le projet de l'Eaje le justifie.

❖ Faciliter l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils de loisirs et les accueils jeunes

Il s'agit de renforcer les conditions d'accueil des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh dans les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire, extrascolaire) et les accueils jeunes.

Le Fonds Publics et Territoires soutient exclusivement les actions d'information et d'accompagnement des familles, les actions de pilotage, l'aménagement des locaux et des équipements.

A titre accessoire, le FPT peut soutenir également l'embauche de professionnels qualifiés supplémentaires de profil « Auxiliaire de Vie Sociale » (Avs) sur les temps périscolaires et extrascolaires au service de l'ensemble des enfants, pour répondre à un besoin ponctuel et de manière non pérenne.

Les financements du Fonds Publics et Territoires ne couvrent pas les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

Les projets éligibles doivent remplir les critères suivants :

- mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. Cette politique doit figurer clairement dans le projet pédagogique,
- avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap,
- objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.



Remarque

Ce volet n'a pas vocation à financer de manière pérenne des dépenses de personnel.

L'obtention d'une subvention en année N ne garantit pas le renouvellement de l'aide en N+1.

❖ Permettre l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh)

La Caf soutient les structures au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service (Lieux d'Accueil Enfant Parent, ludothèque, Relais Assistants Maternels, centre social, Espace de Vie Sociale...).

Le Fonds Publics et Territoires peut également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels, qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Actions de renforcement du personnel accueillant	Coût de fonctionnement (<i>coût Etp</i>)
Actions de supervision, de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents	Coût de fonctionnement (<i>coût Etp</i>)
Actions d'information et d'accompagnement des familles	
Actions d'adaptation des locaux et équipements	Dépenses d'investissement (<i>achat de matériel, aménagement d'espaces...</i>)

Axe 2 : Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

Dans une logique de réduction des inégalités sociales et d'investissement social, le Fonds Publics et Territoires, en matière de petite enfance, vise à favoriser :

- la conduite d'une politique volontariste d'inclusion des familles les plus pauvres dans les structures destinées aux jeunes enfants : les Eaje et les Laep notamment, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- la levée des freins à la recherche d'emploi et au maintien dans l'emploi par la mobilisation de places d'accueil.

Cet axe soutient des projets mettant en œuvre des actions combinant :

- une information individualisée sur l'ensemble de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- un accompagnement progressif en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil, vers l'accueil collectif ou vers l'école, liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.

Cet axe se structure autour de deux volets prioritaires :

❖ Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Ce volet a vocation à soutenir des projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants reposant notamment sur :

- le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- des actions d'insertion sociale et professionnelle pour les parents
- des projets pédagogiques innovants
- des actions visant à lutter contre le non-accès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le non-accès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel (mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles, information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge, accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne).

❖ L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

Ce volet vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues. Il doit permettre aux parents, notamment en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil.

L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation...

Ce volet soutient des projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus chez un assistant maternel ou au domicile des parents,
- l'accueil en urgence.

Adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences

Fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour

Fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail

Accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places

Accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé

Accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	Coût de fonctionnement (<i>coût Etp</i>)
Actions de supervision, de sensibilisation des équipes, d'information et d'accompagnement des familles	Coût de fonctionnement (<i>coût Etp et coût prestataire</i>)

Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants âgés de 3 à 11 ans

Les différents enjeux de cet axe sont :

- de poursuivre le soutien à la mise en place de projets diversifiés sur les champs de l'enfance et de la jeunesse,
- d'accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Cet axe se structure autour du volet suivant :

❖ **Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs** en leur proposant une palette diversifiée d'offre de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école. L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi directement au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

Ce volet permet également de soutenir les projets portés par les ludothèques.

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant n'est pas éligible au présent appel à projet. Ex : inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (Ex : tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :
 - Culture, arts ;
 - Sport ;
 - Sciences et techniques ;
 - Citoyenneté ;
 - Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (Ex : mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas) ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Charges liées à la mise en œuvre du projet (Ex : location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement

Axe 4 : Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires

Cet axe permet de contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante et de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin de répondre aux besoins spécifiques de leur territoire : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

Il se structure prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment :

- Les zones de revitalisation rurales (Zrr),
- Les quartiers politique de la ville (Qpv).

Cet axe vise à :

❖ Soutenir la rénovation et l'équipement des structures

Les projets éligibles visent :

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe à la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

❖ Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
<p>Rénovation des locaux</p> <p>Acquisition de matériel pédagogique</p> <p>Acquisition de matériel de transport</p> <p>Informatisation des structures</p>	<p>Dépenses d'investissement</p>
<p>Prise en compte des surcoûts liés au transport</p> <p>Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formation</p>	<p>Coût de fonctionnement</p>

Axe 5 : Soutenir les démarches innovantes

Les actions relevant d'une démarche innovante visent à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée.

Ainsi, les Caf pourront développer avec leurs partenaires :

- une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projets déterminés (phase d'idéation, atelier avec les usagers, diagnostic etc.) ;
- le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié ;
- l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Les projets innovants doivent concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable ;
- les liens intergénérationnels ;
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
- les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- l'inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles, les projets devront :

- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

L'ensemble des critères ci-dessus est cumulatif.

Il est à noter que les projets financés dans le cadre de l'axe innovation ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Aides au projet	Coût de fonctionnement (dépenses liées à la mise en œuvre du projet)

Axe 6 : Faciliter l'accès au logement

Face à la pénurie de logements accessibles dans certains territoires, notamment pour les jeunes adultes et les familles les plus modestes, de nouvelles solutions de logement ont émergé, elles sont encore toutefois trop peu nombreuses.

Cet axe a pour objectif prioritaire de soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type intergénérationnel, solidaire, partagé ou adapté, en location, colocation ou intermédiation locative.

Sous réserve des fonds disponibles, ce volet peut également soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Les projets répondant à ces objectifs peuvent être portés par tout type d'opérateur du logement.

Les projets éligibles répondent aux caractéristiques suivantes :

- Le projet présente un caractère innovant/alternatif ; il constitue une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou il permet d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant ;
- Le projet doit être multi partenarial avec au moins deux autres partenaires financeurs en plus de la Caf afin que l'action perdure après le soutien au démarrage ;
- Le projet permet d'identifier le budget détaillé et son coût global. Le soutien financier au titre du Fpt ne peut excéder 80% du budget total du projet ;
- Le montant accordé doit être engagé dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année de demande
- Le projet doit faire apparaître un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre et d'évaluation visant à pouvoir mesurer le degré de réussite du projet en fonction des objectifs fixés dans le cadre d'un calendrier concerté entre la Caf et le porteur de projet ;
- Le projet a vocation à financer uniquement des formes d'habitat relevant du secteur public et/ou institutionnel ;
- L'axe 6 vise à soutenir les activités et services dont le fonctionnement au quotidien n'est pas déjà subventionné par la Caf (prestations de service ou subvention locale). L'aide au titre du Fpt est mobilisée, sauf exception (retard ou glissement du calendrier de réalisation), une seule fois pour le même projet.

Cible prioritaire : soutien aux projets visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs en type location / colocation / intermédiation locative. Les logements intergénérationnels, solidaire, partagée, adaptée créés doivent être mis à disposition au titre d'une résidence principale



Remarque

Ce volet n'a pas vocation à financer les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf (PS/ fonds locaux) au titre de leur activité et fonctionnement quotidien (comme les Fjt, Claj, services communaux ou départementaux d'information sur le logement...), ni le fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Aides au projet	Coût de fonctionnement ou d'investissement <i>(dépenses liées à la mise en œuvre du projet)</i>